

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

**Direction en charge** : Pôle développement territorial  
**OBJET** : Vente lot n°A à l'entreprise YENKAR KMY  
- Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly les Feurs -

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

**Absents excusés** : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS, M. Sébastien DESHAYES

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>	
<b>Nombre de membres présents : 58</b>	
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>	
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>	
<b>Membres absents non représentés : 4</b>	
<b>Nombre de votants : 67</b>	
<b>Nombres de vote</b>	<b>POUR : 67</b>
	<b>CONTRE :</b>
	<b>ABSTENTIONS :</b>
	<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.011.10.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 10 février 2021 portant approbation de la vente d'une parcelle de 1805 m<sup>2</sup> à la société dénommée « AG constructions » à Pouilly lès Feurs,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 16 mai 2023,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par courrier du 21 janvier 2021 la Communauté de Communes de Forez-Est a annulé la réservation de la parcelle C 869 située sur la zone d'activités de Pré Coton au profit de la société AG Constructions.

Ladite parcelle étant disponible, la société YENKAR KMY sollicite la Communauté de Communes de Forez Est pour acquérir cette parcelle de terrain sur la zone d'activités Pré coton à Pouilly les Feurs afin de développer son activité de fabrication et fourniture de couverture galva et aluminium.

## CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

Un terrain viabilisé de 1 805 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de POUILLY LES FEURS (Loire) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	869	ZA Pré Coton	00ha 18a 05ca

Considérant que les parcelles se situent en zone UF au Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUILLY LES FEURS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230180507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Considérant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA,

Considérant la demande formulée par la société YENKAR KMY, quant à l'acquisition par cette dernière ou par toute autre personne morale destinée à se substituer à elle, des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la cession de la parcelle de 1 805 m<sup>2</sup> à la société YENKAR KMY ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance  
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230180507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023